



N° *D139* /2022
Domaine : 1.1.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à l'organisation d'une formation « recyclage Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur » ;

Considérant que le Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives d'Ile de France a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer au Centre de Ressources, d'Expertise et de Performances Sportives d'Ile de France – 1, rue du Docteur-Le-Savoureux 92291 CHATENAY-MALABRY cedex, le marché relatif à l'organisation de 2 formations de révision C.A.E.P.M.N.S, auxquelles participeront Messieurs GRANDJEAN et MIGUEL.
Les formations se dérouleront durant le 4^{ème} trimestre 2022 (soit 6 jours).

Article 2 : Le montant de la dépense au titre de ce marché s'élève à 480,00 euros T.T.C.

Bois-Colombes, le 18 novembre 2022

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



[Signature]
Yves RÉVILLON